

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FÉLIX-DU-
CAP-ROUGE
COMTÉ DE QUÉBEC

RÈGLEMENT # 614/81

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO 500/78) DANS LE BUT D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DE ZONE "RA/B-45".

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec, tenue le **3IÈME JOUR D'AOÛT 1981, À 19H30**, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Messieurs les conseillers: André Garon
Roger Flaschner
Lawrence Cannon
Benoft Goudreault

Messieurs les conseillers Hervé Carpentier et Pierre Larouche sont absents.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier, est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

•
CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec, est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil, tenue le 13ième jour de juillet 1981;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ GARON
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER BENOÎT GOUDREULT
IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 614/81 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO 500/78) DANS LE BUT D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DE ZONE "RA/B-45".

2/...

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, comté de Québec;

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 4- L'article 4.2.4. du règlement de zonage (no 500/78) est modifié, de manière à y ajouter le paragraphe numéro 4.2.4.4, comme suit:

4.2.2.4.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DE ZONE "RA/B-45"

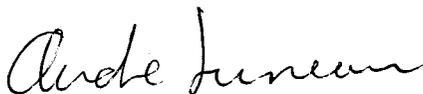
Nonobstant les dispositions prévues à l'article 1.6.2, alinéa d), e) et f) du présent règlement, il est autorisé à l'intérieur des limites du secteur de zone "RA/B-45", de construire un bâtiment principal sur un lot qui n'est pas directement contigu à une rue publique, lorsque sont réunies les trois conditions suivantes:

- la dimension minimale du lot est de deux mille mètres carrés (2 000 m²);
- le lot est adjacent à une servitude de passage enregistrée à titre de rue privée, en sa faveur;
- cette servitude de passage est contiguë à la rue publique sur une largeur minimale de cinq mètres (5,0 m), à la ligne de rue.

ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 500/78 demeurent et continuent de s'appliquer "mutadis mutandis".

ARTICLE 6- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À ST-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE CE 3IÈME JOUR D'AOÛT 1981.


ANDRÉ JUNEAU, maire

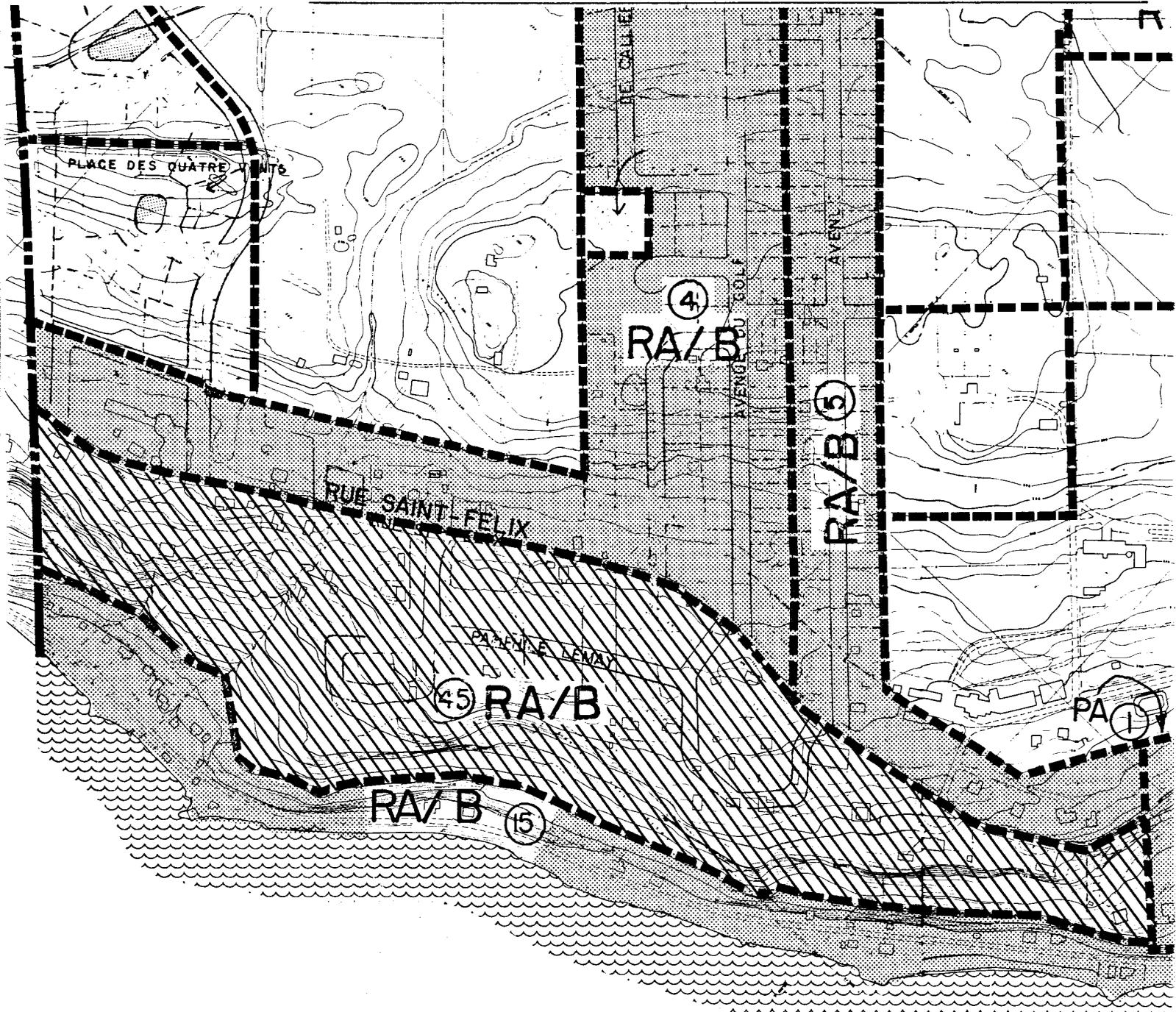

LAURENT-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

MUNICIPALITE DE SAINT-FELIX-DU-CAP-ROUGE

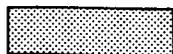
RÈGLEMENT N° 614-81

AVIS PUBLIC: CROQUIS

DATE:



SECTEURS VISES



SECTEURS CONTIGUS



RICHARD MORENCY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FÉLIX DU
CAP-ROUGE
COMTÉ DE QUÉBEC

AVIS DE PROMULGATION

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614/81

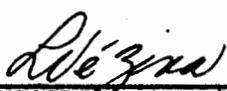
AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FÉLIX DU CAP-ROUGE, COMTÉ DE QUÉBEC.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Secrétaire-Trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Québec;

- QUE ce Conseil a adopté le 22 juin 1981, le projet de modification de règlement numéro 614/81 amendant le règlement de zonage numéro 500/78 dans le but d'établir certaines dispositions particulières au secteur de zone unifamiliale "RA/B-45";
- QUE ce projet de règlement a été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 13 juillet 1981;
- QUE le règlement numéro 614/81 a été adopté le 3 août 1981;
- QUE ce règlement a été soumis pour fins d'approbation aux personnes habiles à voter le 15 septembre 1981;
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 614/81 au bureau de la Corporation;
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

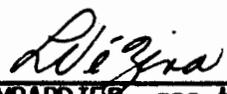
DONNÉ À ST-FÉLIX DU CAP-ROUGE, CE 24IÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1981.


L.-A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 24 septembre 1981.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 24IÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1981.


L.-A. BOMBARDIER, sec-trés.